



RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE

1. Un membre en règle avec le Club est un membre d'une catégorie admissible qui a acquitté entièrement sa cotisation, si applicable, au Club de patinage artistique Saint-Romuald Saint-Jean Inc.

1.1 Catégories de membres : Les diverses catégories de membres sont les suivantes :

1.1.1 Membres actifs : Cette catégorie de membres comprend les patineurs admissibles qui participent à un programme de patinage du Club, qui ont payé leur cotisation au Club et qui sont des membres associés de Patinage Canada;

1.1.2 Membres actifs non-patineurs : Cette catégorie de membres comprend des membres qui ne sont pas patineurs (administrateurs, membres des comités et officiels du Club), mais qui ont payé leur cotisation et qui sont membres associés de Patinage Canada;

1.1.3 Membres spéciaux : Cette catégorie de membres comprend les parents ou tuteurs des membres actifs du Club qui n'ont pas atteint l'âge légal de 18 ans;

1.1.4 Membres partiels : Cette catégorie de membres comprend les patineurs admissibles qui sont des membres associés de Patinage Canada dans un autre club d'appartenance et qui ont payé un tarif réduit à titre de cotisation au Club;

1.1.5 Membres honoraires : Cette catégorie de membres comprend les membres qui ont été nommés, par le conseil d'administration, à titre honoraire. Les membres honoraires sont exempts de toute cotisation;

1.1.6 Membres entraîneurs : Cette catégorie de membres comprend tous les entraîneurs en règle de Patinage Canada qui y ont payé leur cotisation et qui œuvrent comme entraîneurs professionnels au club.

2. Les membres doivent se conformer aux règlements internes du Club. À défaut, des sanctions pourront être prises avec ou sans préavis, selon la gravité du manquement, à la discrétion du Conseil d'administration du club, le tout tel que prévu à l'article 2.8 de Charte et règlements généraux du Club.
3. Seul un des deux parents d'une famille d'un patineur actif au sein du Club peut être membre du Conseil d'administration.
4. Les membres du Conseil d'administration s'engagent à fournir, au moins une fois par mois, un état de leurs revenus ou dépenses pour le Club, et ce, afin de permettre une saine utilisation des deniers du Club. Les dépenses encourues pour l'année en cours devront être soumises pour approbation avant le 30 avril de chaque année. Les comptes sont vérifiés et approuvés par la trésorière. Les dépenses de la trésorière devront être vérifiées et approuvées par la présidente, également une fois par mois.

5. Le Club défraie jusqu'à concurrence de 1 500 \$, les frais encourus pour l'Assemblée générale annuelle de Patinage Québec pour les membres délégués qui assisteront à ladite assemblée. Les dépenses excluent les boissons alcoolisées. L'hébergement sur place, à la fin d'un jour de réunion, est remboursé dans la mesure où l'horaire officiel de la journée prévoit des activités se poursuivant après 17h00. À chaque année, selon ce que permet le budget annuel du club et selon l'endroit où se déroule l'assemblée, le Conseil d'administration décide du nombre de personnes qui y assisteront et des arrangements qui seront pris.
6. Le Club alloue au conseil d'administration, au comité organisateur du spectacle et au comité de compétition, un budget de 30,00\$ par personne aux membres siégeant sur chacun de ces comités respectifs pour la tenue d'un souper réunissant les membres du comité durant la saison.
7. Après une réunion du Conseil d'administration, du comité de spectacle ou du comité compétition, le cas échéant, le secrétaire du comité concerné transmettra rapidement par courriel à tous les membres, sans exception, le procès-verbal, et ce, pour examen et corrections. Les corrections au procès-verbal et l'approbation de ce dernier seront réalisés à la séance suivante. Le procès-verbal sera signé par le président et le secrétaire.
8. Lorsqu'un patineur du Club est invité aux Lauréats de la région, le Club paie les frais de participation pour chaque lauréat ou médaillé d'or ainsi que pour un parent accompagnateur seulement pour les patineurs de moins de 18 ans. Au maximum deux membres du Conseil d'administration peuvent y participer, aux frais du Club, afin de représenter nos patineurs.
9. Le port du casque de sécurité exigé par Patinage Canada est obligatoire pour tous les patineurs qui n'ont pas réussi l'étape 5. La date d'expiration du casque doit être affichée et respectée. Malgré la réussite du niveau 5, il est conseillé aux parents de prendre leur décision quant à l'opportunité de la poursuite du port du casque pour leur enfant après consultation auprès de l'entraîneur responsable et selon leurs propres observations. La décision revient aux parents.
10. Le port du jeans et du chandail à capuchon sont strictement défendus pour tous les patineurs et le port des gants est obligatoire pour tous.
11. Tous les patineurs doivent en tout temps avoir le visage dégagé et les cheveux attachés.
12. La présence des parents des patineurs au privé est fortement recommandée, mais ceux-ci ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des cours.
13. La présence d'au moins un parent ou d'une personne mandatée est obligatoire pour les patineurs du Patinage plus mais celui-ci ne doit pas nuire au bon fonctionnement des cours.
14. Le Club n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du Conseil d'administration au bureau du Club.
15. Les patineurs pour qui aucun paiement n'est reçu à la date prévue ne seront pas admis aux activités de début de saison.
16. Après le début de la saison, un membre pourra demander un remboursement d'inscription pour les deux seuls motifs suivants :
 - 1) Pour les patineurs du Patinage Plus, un remboursement est possible après les deux premiers cours seulement (les frais de cartes de crédit exigés par l'inscription en ligne ne sont toutefois pas remboursables);

- 2) Pour tous les autres patineurs, un remboursement de l'inscription (moins les frais d'inscription à Patinage Canada, des frais de cartes de crédit et les frais d'administration) est possible lors de blessures graves et sur recommandation du médecin, et ce, au prorata de la durée d'utilisation des services. La période de remboursement débute au moment où le Conseil d'administration en reçoit la demande écrite.

17. Lors d'un retour de chèque avec mention « provisions insuffisantes », « arrêt de paiement » ou si le compte a été fermé, les frais chargés par l'institution financière seront facturés au parent. Dès le premier manquement, un tel parent utilisateur devra acquitter ses frais en argent comptant, au complet.
18. La rémunération de la coordonnatrice du Patinage Plus et des entraîneurs au Patinage Plus est déterminée en début d'année lors de la signature des contrats.
19. Les assistants de programme seront choisis selon l'ordre de priorité des critères ci-dessous. La priorité est accordée selon les critères suivants :
 - 1) Ancienneté du patineur comme assistant programme ;
 - 2) 11 ans et plus de niveau star 3 ;
 - 3) 11 ans et plus ;
 - 4) 10 ans

Pour tous ces critères, l'expression de la débrouillardise et du sens des responsabilités du patineur sont des conditions préalables. Le patineur devra également avoir complété deux années au cours privé.

Les modalités entourant leur présence sur la glace seront précisées par la coordonnatrice du Patinage Plus lors de la rencontre préparatoire en début d'année.

20. Deux bourses seront remises aux assistants de programme ayant fait plus de 5 séances à ce poste. La première bourse sera remise avant la période des fêtes et l'autre à la fin de la saison. Le montant total prévu est calculé comme suit : un montant de 6\$ par séance pour les deux premières années à ce titre, et 8\$ à partir de la troisième année d'implication.
21. Chaque année, un souper ou une activité est organisé pour les assistants de programme. Cette activité est au frais du Club.
22. Des pantalons et une veste identifiée au Club sont fournis aux assistants de programme. Le port de ce costume est obligatoire uniquement pour enseigner et ne peut être utilisé pour un usage personnel. La bourse finale des assistants de programme sera retenue si le costume n'est pas remis à la fin de la saison.
23. Un patineur d'un autre Club pourra, après avoir obtenu la permission, patiner moyennant des frais de 8,00 \$ par parcelle de glace accordée.
24. Tous les documents exigés pour l'obtention d'un remboursement ou autre ainsi que les pièces justificatives requises (pour les compétitions ou autres motifs) seront remis au Conseil d'administration, au plus tard le 31 mars de l'année en cours, et ne pourront, par conséquent, être utilisés l'année suivante.
25. La formation des groupes au privé sera faite par les entraîneurs.
26. Le Club établit et adopte en Conseil d'administration une politique particulière relativement à l'octroi de bourses pour certains patineurs s'y qualifiant.

27. Le Club établit et adopte en Conseil d'administration une politique particulière relativement à l'octroi d'allocations financières associés aux frais des entraîneurs (hébergement et transport) pour la participation de patineurs se qualifiant à des compétitions au Canada et à l'extérieur du Québec et une autre politique pour la participation de patineurs sélectionnés par Patinage Québec ou Patinage Canada à une compétition internationale.

28. Le présent Règlement de régie interne sera mis à jour en début de saison de chaque année ou lorsque jugé approprié par le Conseil d'administration.

Note : Afin d'alléger la lecture du texte le masculin est utilisé à chaque fois que les deux genres peuvent être employés.

Régie interne révisée et adoptée à la séance du Conseil d'administration à Lévis jeudi le 9 septembre 2021.

Signé sur la version originale par

Signé par

Maud Perras, présidente

Mélanie Tremblay, vice-présidente